

2. L'usage veut-il que les éditions canadiennes des revues américaines soient expédiées des États-Unis aux abonnés canadiens?

3. A combien estime-t-on les pertes de revenu qu'occasionnent les factures, la publicité et les rappels affranchis à Chicago, Illinois, que la revue *Time* fait parvenir à ses abonnés canadiens?

4. Quelles autres éditions canadiennes de revues étrangères font expédier leur courrier des États-Unis pour qu'il soit livré au Canada?

5. Le ministère des Postes a-t-il fait des propositions à la revue *Time* en vue d'accaparer cette source de revenu et, dans l'affirmative, quelle en a été la réaction?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. On ne peut obtenir les renseignements nécessaires pour bien répondre à cette question. Toutefois, en 1973, un échantillonnage statistique sera fait sous les auspices de l'Union postale universelle afin de déterminer s'il y a équilibre dans le nombre de dépêches échangées entre les divers pays. Lorsqu'il y a déséquilibre, on indemnise le pays intéressé. Ceci s'appliquera aussi aux dépêches échangées entre les États-Unis et le Canada.

2. Nous ne croyons pas qu'il soit d'usage courant que les éditions canadiennes de revues américaines soient expédiées des États-Unis aux abonnés canadiens.

3. On ne peut obtenir les renseignements nécessaires pour répondre à cette question.

4. Aucune, autant qu'on sache.

5. Oui, la réaction a été favorable et on s'attend sous peu à une décision à ce sujet.

L'USAGE NON MÉDICAL DES DROGUES

Question n° 210—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le gouvernement a-t-il parrainé un réseau de bureaux «d'usage des drogues à des fins non médicales» et dans l'affirmative, a) combien de bureaux a-t-on ouverts, b) où sont-ils situés?

2. Comment subventionne-t-on ces centres d'usage des drogues à des fins non médicales et à raison de quels montants?

3. Comment en recrute-t-on le personnel et la Commission de la Fonction publique participe-t-elle à la sélection du personnel?

L'hon. John C. Munro (ministre et la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le Bureau principal de la Direction de l'usage non médical des drogues est situé à Ottawa. Il y a, en plus, cinq bureaux régionaux situés à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

2. Ces centres reçoivent actuellement des crédits alloués au titre du programme de l'usage non médical des drogues.

3. Il y a un commis-secrétaire dans chaque bureau régional. Ces employés ont été choisis conformément aux règlements de la Fonction publique et ils sont nommés à ce poste pour un an. Tous les responsables des projets des bureaux régionaux, à l'exception de celui de Montréal, ont été engagés pour une période de courte durée. Ce mode d'emploi a été utilisé pour répondre immédiatement aux besoins pressants et à la nature des exigences du programme actuel au sujet de ces bureaux.

L'AVORTEMENT

Question n° 311—**M. Robinson:**

1. Le gouvernement a-t-il calculé le nombre de lits d'hôpitaux supplémentaires dont on aura besoin si on libéralise la loi sur l'avortement et, dans l'affirmative, de combien de lits supplémentaires aura-t-on besoin et qui les payera?

2. Le gouvernement détient-il quelque information indiquant que les lits supplémentaires requis pour les cas d'avortement seront fournis au détriment de personnes gravement malades

ayant besoin d'être hospitalisées et, dans l'affirmative, combien de ces personnes ne pourront être hospitalisées?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. En pratique, si la grossesse ne date pas de plus de 12 semaines, il est fort probable que l'avortement n'exigera pas d'hospitalisation et n'augmentera donc pas le besoin de lits d'hôpital supplémentaires. Toutefois, dans les cas où la grossesse dure depuis 12 à 20 semaines, il y aura nettement une demande plus élevée de services en milieu hospitalier. Ces patientes représentent un groupe petit, mais important, lorsqu'on considère les motifs d'avortement qui apparaîtront plus tard au cours de la grossesse (anomalies congénitales du fœtus, par exemple). Les soins accordés à ces patientes seraient payés aux termes des régimes actuels d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie qui sont en vigueur dans les provinces et dont le coût est partagé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

2. Un avortement thérapeutique est une pratique facultative qui doit se faire en respectant certains délais. Pour cette raison, les politiques hospitalières d'admission touchant l'avortement, sont élaborées de manière à fixer un quota de lits d'hôpital destinés à ces patientes ou bien à réserver des lits particuliers pour ces seules patientes, tout en réadressant à d'autres hôpitaux de la collectivité toute demande supplémentaire d'hospitalisation pour cette raison. L'administration de l'hôpital est responsable des politiques d'admission et elle est consciente du besoin de réserver un certain nombre de lits pour l'admission imprévue de patients gravement malades. Il n'est pas prévu qu'aucun hôpital n'aurait à refuser d'accueillir des patients gravement malades, surtout pas parce qu'un hôpital se serait engagé préalablement à faire l'admission d'une patiente pour un cas d'avortement thérapeutique. La planification hospitalière a tenu compte de toutes ces possibilités.

LA DIFFUSION D'INFORMATION À L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE

Question n° 408—**M. Robinson:**

Le gouvernement appliquera-t-il un programme d'information, à l'intention de l'industrie et des entreprises, par l'entremise d'Information Canada?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Information Canada n'a élaboré, à ce jour, aucun programme d'information destiné particulièrement à l'industrie et au commerce.

*LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA—LES MONTANTS VERSÉS POUR LES COURS ET POUR LES ALLOCATIONS

Question n° 417—**M. Rynard:**

Y a-t-il eu, d'avril 1971 à janvier 1972, des différences entre a) les frais de formation, b) les frais d'allocations, c) les frais totaux du programme de formation des Centres de main-d'œuvre du Canada des provinces de l'Ontario et du Québec, et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je propose au député qui a posé cette question d'accepter une réponse écrite, car elle est assez longue. Je propose en outre que cette réponse soit reproduite au harsard d'aujourd'hui.